

# 37<sup>e</sup> concours floral : participez !



Peut-être êtes-vous venus à la fête des plantes de cette fin d'avril 2006, organisée dans le cadre prestigieux du Donjon. Vous étiez plusieurs milliers.

Certainement que plusieurs centaines d'entre vous participent ou souhaitent participer au concours floral de la ville. Nous approchons le millier d'inscrits et c'est un objectif que nous souhaitons atteindre au rythme de la nature, c'est-à-dire : sans précipitation.

Les importants travaux de voirie et d'aménagements divers qui vont voir le jour - si ce n'est déjà le cas - font partie du cadre de vie dans lequel, bien entendu le fleurissement tient une place prépondérante.

Toutes ces actions sont complémentaires et il est important que les pavillons, immeubles, bâtiments publics et commerciaux participent à l'embellissement de notre cité.

Alors inscrivez-vous, vite !

Vous avez toujours su répondre présents pour que Sainte-Geneviève-des-Bois demeure la référence de la "Ville Fleurie" dans l'Essonne et au-delà comme l'atteste la confirmation de notre label très envié des "quatre fleurs".

Merci à toutes les actrices et tous les acteurs de ce beau succès. Vive le concours floral 2006.

**Prochain rendez-vous "Fête des plantes" au Donjon  
les 21 et 22 avril 2007**



**Paulette Bertin**  
Conseillère municipale,  
déléguée au Concours Floral.



**Daniel Bouchon**  
Maire-Adjoint  
chargé de l'Environnement,  
et du Cadre de vie



**2006**

## Règlement du 37<sup>e</sup> concours floral communal de Sainte-Geneviève-des-Bois

### I- INSCRIPTION :

Pour une première inscription  
- un bulletin d'inscription paraît dans le bulletin municipal au mois de mai de chaque année, ou peut être retiré en Mairie.  
Une réinscription pour l'année à venir est remise à chaque participant avec l'invitation de la soirée du Concours Floral. Celle-ci est délivrée à ceux qui ont participé l'année précédente.  
- Les participants ont la possibilité de "PARRAINER" de nouvelles personnes, désireuses de s'inscrire au Concours pour la 1<sup>ère</sup> fois. Ils deviendront ainsi "PARRAINS du Concours" et seront mis à l'honneur. Une soirée de remerciements est organisée pour les parrains en fin d'année.

**Dans tous les cas la limite d'inscription est fixée au 15 juin.**

Toute inscription est à retourner à l'adresse suivante : **Hôtel de ville, Service Environnement, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.**

Tout renseignement peut être demandé aux numéros suivants : **01 69 46 81 20**

Il est toléré que chaque participant puisse s'inscrire dans plusieurs catégories quand l'habitation est caractérisée par les intitulés des catégories suivantes : (dans la limite de 2 inscriptions si celles-ci sont justifiées)

### Catégorie d'honneur :

Regroupent les participants classés Hors Concours depuis 3 années consécutives :

#### 1<sup>ère</sup> catégorie :

MAISON AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE (même si seul le balcon est fleuri)

#### 2<sup>e</sup> catégorie :

DÉCOR FLORAL INSTALLÉ SUR OU EN LIMITE DE LA VOIE PUBLIQUE :

- trottoir devant maison
- jardin sans maison (jardins particuliers, jardins familiaux)

#### 3<sup>e</sup> catégorie :

BALCON TERRASSE :

- maison sans jardin ou avec jardin non visible de la rue
- immeuble collectif

#### 4<sup>e</sup> catégorie :

FENÊTRE OU MUR :

- maison sans jardin ou avec jardin non visible de la rue
- immeuble collectif

#### 5<sup>e</sup> catégorie :

IMMEUBLE COLLECTIF comportant au moins 8 appartements fleuris

#### 6<sup>e</sup> catégorie :

BÂTIMENT PUBLIC (commissariat, pompiers...)

#### 7<sup>e</sup> catégorie :

HOTEL, RESTAURANT, CAFÉ

#### 8<sup>e</sup> catégorie :

ACTIVITÉS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

#### 9<sup>e</sup> catégorie :

ÉCOLE

#### 10<sup>e</sup> catégorie :

RUES FLEURIES comportant au moins 8 résidents avec trottoirs fleuris

#### 11<sup>e</sup> catégorie :

### QUARTIERS FLEURIS

#### II- ÉLÉMENTS D'APPRECIATION PAR LE JURY :

Un panneau " Concours Floral " numéroté est attribué aux participants résidant en collectifs (balcons ou fenêtres), pour permettre une meilleure identification par le jury.

Les membres du jury sont bénévoles et contribuent notamment par leur expérience au fleurissement de la ville. Le jury est composé de professionnels du monde horticole, d'élus, de membres associatifs.

Le passage du jury s'effectue à partir du Vendredi précédent la dernière semaine de Juin et ce pendant 8 jours. Chaque jury se voit attribuer un secteur déterminé, excepté son secteur d'adresse personnelle.

Le jury prend en compte plusieurs critères :

- **Le cadre végétal** : les arbres, les arbustes, les pelouses.
- **Le fleurissement** : Les plantes saisonnières, vivaces, rosiers, parterres fleuris.
- **Diversité dans le choix** des végétaux et plantes originales.
- **Qualité et entretien** des végétaux.
- **Recherche de l'originalité** dans la composition adaptée au caractère et au style de la catégorie.



**954**

**foyers, écoles, commerces et bâtiments publics ont contribué en 2005, au succès du**

**36<sup>e</sup> Concours Floral Communal. Une participation inégalée qui montre bien l'attachement des Génévois à l'embellissement de leur ville.**

**ENSEMBLE FAISONS MIEUX ENCORE EN 2006**

- **Harmonie dans les aménagements** : volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre.

- **Harmonie des couleurs.**

#### REMARQUES IMPORTANTES :

Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte sa date de passage et les conditions climatiques. D'autre part, il porte une attention particulière au fleurissement visible de voie publique.

#### LA GRILLE DE NOTES RETENUES ET ACCEPTÉES A STE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Les deux notes données par chaque jury prennent en compte :

A- **L'impression générale** : esthétique, propreté, (gazon, allée, l'ordre) .../20

B- **Le fleurissement** : quantité, variété, état des fleurs, choix et harmonie des espèces .../20

Le jury peut éventuellement émettre des commentaires sur chaque fiche de notes.

#### III- ATTRIBUTION DES PRIX PAR LA VILLE :

#### A) L'attribution des premiers prix toutes catégories :

La moyenne des deux notes décrites ci-dessus permet de classer dans chaque catégorie tous les participants. Les premiers de chaque catégorie reçoivent un diplôme et une composition florale.

Les participants classés 1<sup>er</sup> pendant 3 années consécutives sont hors-concours l'année suivante.

Ils reçoivent un diplôme et une composition florale.

Les participants classés hors concours 3 années consécutives accéderont à la Catégorie d'Honneur.

Ils se verront attribuer des étoiles et recevront un lot.

Les deux plus beaux jardins ou balcons, de l'année passée, dans chaque catégorie, sont retenus par la ville pour être présentés au concours du fleurissement départemental. (l'inscription est antérieure au passage du jury communal).

#### B) Les personnes nominées :

Tous les participants au Concours Floral de la Ville en fonction de leur ancienneté d'inscription seront récompensés et inscrits au tableau d'honneur :

- 10 ans
- 15 ans
- 20 ans
- 25 ans
- 30 ans
- 35 ans et plus

La remise des prix est organisée chaque année courant du mois de janvier par la Municipalité, l'Association Sainte Geneviève Environnement, les partenaires et les Services Municipaux. Une invitation personnelle est adressée aux participants ; elle précise la date et le contenu de la réception. Les participants peuvent déposer dans des urnes mises à leur disposition, d'une part la pré-inscription au Concours Floral pour l'année venant, et d'autre part le bon pour le tirage au sort de la tombola.

Lors de cette soirée, chaque participant se voit remettre un lot en fonction de son classement (N° inscrit sur l'invitation). Ce soir là, un spectacle est offert à toute l'assistance. Puis en fin de soirée, le tirage au sort de la tombola a lieu :

- Les lots sont offerts.
- Un vin d'honneur est servi pour tous les convives.

**Passage du jury à partir du vendredi 23 juin 2006**

# A CHACUN SES FLEURS POUR EMBELLIR SA VILLE

## Concours floral communal 2006 Bulletin d'inscription

Vous participez au concours floral communal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Pour dynamiser et valoriser encore plus ce concours, vous pouvez parrainer un voisin, un ami, en l'inscrivant pour l'année 2006. Pour cela, découpez le bulletin ci-dessous.

Une nouvelle inscription vous permettra de devenir membre d'honneur.  
D'ores et déjà vous pouvez inscrire votre nom au bas du bulletin d'inscription

(Date limite d'inscription : 15 JUIN 2006)

Je souhaite participer au concours floral communal " Fleurir la ville ". J'envisage de fleurir l'une de ces catégories :

- 1<sup>ère</sup> - Maison avec jardin très visible de la rue .....
- 2<sup>e</sup> - Décor floral installé sur ou en limite de la voie publique :  
- trottoir devant maison .....   
- jardin sans maison .....
- 3<sup>e</sup> - Balcon ou terrasse :  
- maison sans jardin ou avec jardin non visible de la rue .....   
- immeuble collectif <sup>(1)</sup> .....
- 4<sup>e</sup> - Fenêtre ou mur :  
- maison sans jardin ou avec jardin non visible de la rue .....   
- immeuble collectif <sup>(1)</sup> .....
- 5<sup>e</sup> - Immeuble collectif comportant au moins 8 appartements fleuris <sup>(1)</sup> .....
- 6<sup>e</sup> - Bâtiment public .....
- 7<sup>e</sup> - Hôtel, restaurant, café .....
- 8<sup>e</sup> - Activités commerciales ou industrielles .....
- 9<sup>e</sup> - Ecole .....
- 10<sup>e</sup> - Rue fleurie comportant au moins 8 résidents avec trottoirs fleuris .....
- 11<sup>e</sup> - Quartier fleuri .....

Nom ..... Prénom .....

Rue ou Résidence ..... N° .....

91700 Sainte-Geneviève-des-Bois Téléphone : .....

Bâtiment ..... Etage ..... Escalier .....

Décor visible : Façade  (G  ou D  vue de la rue) Arrière  de l'immeuble

Mon adhésion au concours entraîne de ma part l'acceptation, sans réserve, des décisions prises par le jury.

(1) Les nouveaux participants habitant en immeuble, sont invités à retirer à la mairie un panneau «Je participe au concours floral» qu'ils devront apposer sur leur balcon ou à leur fenêtre pour faciliter le travail du jury.

Date ..... Signature

Nom du Parrain : .....

(1) Nom de la Résidence

Renseignements : Service Environnement, Tél. 01 69 46 81 20

Adresse du Parrain : .....

Bulletin à renvoyer à M. Olivier Léonhardt, maire, Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, ou à déposer dans les lieux suivants : Hôtel de Ville, mairie-annexe, Service technique et accueil, Maison des Services Publics du Canal, bibliothèques Mauriac et Balzac, Résidences Jean Rostand et Albert Perrissin, Garden Center, les Amis de Votre Ville au 139<sup>ème</sup> route de Corbeil.